

L'expert, l'œuvre d'art et la chimie

Gérard Sousi est président de l'Institut Art & Droit.

1 Les œuvres d'art font l'objet d'examens et d'analyses dans différentes situations et par différents professionnels

L'historien d'art fera des recherches sur une œuvre d'art pour connaître ou approfondir le travail d'un artiste, en faire un commentaire critique, situer l'œuvre dans un courant artistique, éditer un ouvrage tel un catalogue raisonné ou encore dispenser un enseignement.

Le commissaire-priseur et le marchand d'art devront vérifier la qualité et l'authenticité des œuvres qu'ils proposent à la vente. C'est pour eux une obligation professionnelle.

S'ils en ont les compétences, ils feront eux-mêmes cette vérification, sinon ils la confieront à un expert ou à un spécialiste.

L'expert ou le spécialiste de tel ou tel artiste, sera chargé par des professionnels du marché de l'art, par des collectionneurs, par de simples amateurs d'art, mais aussi par des magistrats, de rechercher à propos de l'œuvre qui lui est soumise, son auteur, sa date, son authenticité, voire sa valeur.

Le « technicien » aura, quant à lui, la mission d'analyser scientifiquement les éléments composant l'œuvre (peinture, toile, bois, bronze...), mais aussi les signatures, inscrip-

tions, marques et traces diverses observées sur l'œuvre. Son rôle n'est pas de se prononcer sur l'authenticité de l'œuvre mais de donner les résultats de ses analyses à celui qui l'aura saisi : propriétaire de l'œuvre, expert, spécialiste, magistrat, etc. C'est à ces derniers qu'il appartiendra d'en tirer les conséquences quant à l'authenticité de l'œuvre.

2 Quels sont les moyens utilisés ?

Quels sont les moyens utilisés par les historiens d'art, les commissaires-priseurs, les marchands, les experts, les spécialistes, les techniciens pour accomplir leur mission ?

Les cinq premières catégories font appel à leur formation première (histoire de l'art, École du Louvre, par exemple), à leur expérience professionnelle, à leur connaissance des œuvres d'art acquise au fil de nombreuses années, à leur documentation et à un minimum d'instruments techniques. Ils procèdent à ce que l'on appelle « une analyse stylistique ».

Les techniciens ont recours à la science, plus précisément aux sciences, et mettent systématiquement en œuvre des techniques scientifiques pour lesquelles ils ont été formés et qui constituent généralement leur profession².

2. Voir l'ouvrage *La chimie et l'art, le génie au service de l'homme*, coordonné par M.-T. Dinh-Audouin, R. A. Jacquesy, D. Olivier et P. Rigny, EDP Sciences, 2010.

3 Un recours aux techniciens et aux sciences et donc à la chimie de plus en plus fréquent

Pendant longtemps, le recours aux techniciens et aux sciences est resté marginal, experts et spécialistes pouvant se contenter de leur propre savoir. Parallèlement, l'application des sciences à l'œuvre d'art n'était pas développée et demeurait confidentielle et réservée à certains grands établissements culturels publics, français et étrangers.

Aujourd'hui, les techniques scientifiques et notamment la chimie sont de plus en plus connues et reconnues.

Nous allons présenter deux exemples. Le premier témoigne de la reconnaissance par les magistrats de l'utilité du recours au technicien et à la chimie. Le second témoigne de l'efficacité du recours à la chimie dans la recherche de l'authenticité d'une œuvre.

3.1. 1^{er} exemple : l'affaire Chagall

(Cour d'appel de Paris, 23 mars 2011 ; Pôle 5, ch.1, RG n° 09/14183).

Cette affaire est intéressante parce que les conclusions des experts artistiques (stylistiques) étaient en contradiction avec celles d'une analyse scientifique.

Un amateur a fait l'acquisition d'une peinture à l'huile sur papier sur laquelle étaient portées la signature de Marc Chagall et la date 1916. Cette peinture était accompagnée d'un certificat du départe-

ment scientifique du musée de l'Hermitage, attestant qu'il s'agissait d'une œuvre originale de l'artiste. Ce certificat s'appuyait sur un examen aux rayons infrarouges, un examen électro-microscopique, une analyse chimique et une radiographie.

Le nouveau propriétaire du tableau s'adressa alors au Comité Chagall (composé de spécialistes de l'œuvre de Chagall), afin d'obtenir un certificat d'authenticité. Mais ledit comité refusa de délivrer un tel certificat, considérant qu'il était en présence d'une contrefaçon, car l'**analyse stylistique** montrait que la peinture en question ne correspondait pas à ce que Chagall faisait en 1916.

Le propriétaire du tableau saisit alors le Tribunal de grande instance qui désigna deux experts. Ces deux experts conclurent qu'il s'agissait d'un faux, mais en se fondant **essentiellement sur l'étude stylistique** du tableau.

En appel, le propriétaire du tableau réclamait donc la nomination de nouveaux experts. La Cour d'appel de Paris, fit droit à sa demande en désignant **un expert scientifique et un expert artistique**, reconnaissant ainsi l'importance des méthodes scientifiques quand il s'agit de déterminer l'authenticité d'une œuvre d'art.

3.2. 2^e Exemple : l'affaire Beltracchi, l'un des plus gros scandales qui a éclaboussé le marché de l'art depuis la guerre

Depuis 1992, quatre personnes, dont les époux Beltracchi,

avaient mis en place en Allemagne un véritable système de production d'œuvres contrefaites de Pechstein, Braque, Derain, Dufy, Max Ernst, etc., œuvres faisant soi-disant partie d'une collection « Jägers » qui n'avait jamais existé.

De très nombreux acheteurs mais aussi des maisons de ventes aux enchères et des galeries réputées en ont été trompés. Pire, des spécialistes renommés, des conservateurs de musées, **se fondant sur une simple analyse stylistique**, ont authentifié les contrefaçons et délivré des certificats confortant ainsi le système. Ces contrefaçons ont été proposées à la Biennale des antiquaires à Paris, à la Foire de Maastricht et exposées dans des musées et fondations diverses.

Ce n'est qu'en 2006 que le système se grippe. Un acheteur aux enchères d'une œuvre de Campendonk, datée de 1914 et authentifiée par le spécialiste de cet artiste, est saisi d'un doute et **demande une expertise scientifique** à un laboratoire de Munich qui conclut que certains pigments ont été inventés vingt-cinq ans après la date inscrite sur le tableau. Les contrefacteurs sont arrêtés en 2010.

Cette affaire Beltracchi nous apprend, outre l'utilité de la chimie, au moins deux choses :

- la première est que le principe de rapidité des transactions qui guide le marché de l'art, l'opacité de certains paiements, l'enthousiasme, le désir de ne pas manquer une bonne affaire, l'absence de curiosité et de prudence, conduisent parfois à négliger la sécurité

des transactions et donc le recours aux techniciens ;

– la seconde est que si personne n'avait eu un doute et la perspicacité de saisir un technicien, cette vaste escroquerie portant sur des millions d'euros continuerait peut-être à faire des victimes. Le doute, la méfiance, le professionnalisme et la déontologie sont un préalable indispensable à la saisine des techniciens.

Certes, les techniciens ne peuvent en aucun cas remplacer l'expert et le spécialiste. Mais à l'inverse, l'expert et le spécialiste ne peuvent, et ne doivent, ignorer les techniques scientifiques et la chimie. Pour ce faire, leur formation a un rôle important à jouer : elle doit désormais intégrer la connaissance de toutes les techniques scientifiques pouvant être utiles à leur mission. Il ne s'agit pas d'en faire des techniciens mais de les sensibiliser aux potentialités des sciences en général et de la chimie en particulier.

3.3. Une création très opportune : le diplôme d'Université en formation continue « Droit et techniques de l'expertise des œuvres d'art »

En janvier 2012, l'Institut Art & Droit a initié la création, dans le cadre du Centre de Formation Professionnelle de l'Université Panthéon Assas (Paris 2), la première formation universitaire dédiée à l'expertise des œuvres d'art. Toute la seconde partie de la formation est consacrée, sous la coordination de Philippe Walter (voir le [Chapitre de P. Walter](#) dans *Chimie et expertise*, EDP Sciences, 2014), chimiste, Directeur de recherche au CNRS, aux techniques scientifiques pouvant être utiles à l'expertise des œuvres d'art. Un module traite des principales notions relatives à l'analyse physico-chimique et un autre de l'emploi des éléments issus de l'analyse des matériaux lors de l'expertise.

La chimie dans l'art : un rôle clé à développer

Il reste quelques questions d'importance : qu'en est-il de l'accès aux laboratoires et aux chimistes ? Où sont-ils ? Sont-ils assez nombreux ? Sont-ils disponibles ? Peuvent-ils travailler pour des structures privées, pour des particuliers ?

Quel est le coût d'une analyse chimique ? Peut-on y recourir alors que la valeur de l'œuvre est inférieure ou égale au coût de l'analyse ? Qui va payer ?

Faut-il déplacer les œuvres pour les soumettre à l'analyse chimique ? Qui supporte les risques du transport ? Quel est le coût du transport ?

Combien de temps va durer l'analyse ? Quelles sont les conséquences de l'indisponibilité d'une œuvre soumise à l'analyse ?

En conclusion, si la chimie n'a plus aujourd'hui à démontrer son utilité et son efficacité dans l'expertise des œuvres d'art, elle doit encore faire la preuve de son accessibilité !